

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la circulation
ROUTE DEPARTEMENTALE D131
au territoire des communes de LUMBRES et WISMES
TRAVAUX
reprise des accotements
Section hors agglomération
du 1er décembre 2023 (fin de journée) au 20 décembre 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n° AU23428AT en date du 31 août 2023, portant interruption de la circulation sur la route départementale D131, du PR 2+930 au PR 4+883, au territoire des communes de LUMBRES et WISMES, du 4 septembre 2023 au 15 novembre 2023, pour la réalisation de travaux d'élargissement et renforcement de chaussée,

Considérant la mise en place d'une déviation par les routes départementales D131, 191, 341, 928, 193, 192, 225, au territoire des communes d'AFFRINGUES, CLETY, ELNES, LUMBRES, MERCK-SAINT-LIEVIN, NIELLES-LES-BLEQUIN, OUVÉ-WIRQUIN, REMILLY-WIRQUIN, THIEMBRONNE, VAUDRINGHEM, WAVRANS-SUR-L'AA, WISMES,

Vu l'arrêté n° AU23608AT en date du 10 novembre 2023, prolongeant les délais d'exécution des travaux jusqu'au 15 décembre 2023,

Considérant qu'il peut être mis fin aux mesures reprises ci-dessus pour la poursuite des travaux (reprise des accotements), à compter du 1er décembre 2023 (fin de journée),

Considérant l'information préalable faite à Mesdames les Maires des communes de LUMBRES et WISMES,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D131 du PR 2+500 au PR 4+800, hors agglomération, au territoire des communes de LUMBRES et WISMES, du 01 décembre 2023 (fin de journée) au 20 décembre 2023, pour permettre la poursuite des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

Ce dispositif sera complété par la mise en place d'un alternat par feux tricolores, à compter du 4 décembre 2023, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 29 novembre 2023



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois